

## Document thématique 4a: efficacité énergétique

---

14 mai 2014

### Position de la branche

L'AES considère l'accroissement de l'efficacité énergétique comme un pilier essentiel du futur approvisionnement énergétique. Toute amélioration de l'efficacité permet de préserver les ressources et l'environnement et de réduire la dépendance vis-à-vis de l'étranger.

Les instruments d'amélioration de l'efficacité doivent se concentrer sur l'efficacité énergétique globale. Cela garantit à la fois l'exploitation des potentiels d'efficacité de l'ensemble des sources d'énergie et l'absence d'incitations erronées à substituer des sources d'énergie fossiles au courant.

En outre, les instruments d'efficacité devraient être mis en œuvre auprès du consommateur d'énergie, et conçus pour être en adéquation avec le marché. Quant aux subventions croisées d'un groupe de clients à un autre, elles devraient être évitées. Par ailleurs, ces outils sont censés conférer une marge de manœuvre pour proposer des solutions innovantes et occasionner une charge administrative moindre. En ce qui concerne les nouveaux instruments, il convient de veiller à leur compatibilité avec ceux existant et avec les conditions-cadre légales en vigueur en Suisse et au sein de l'UE.

Conformément aux exigences précitées, l'AES recommande, dans le cadre de l'accroissement de l'efficacité énergétique, la poursuite et l'adaptation des instruments existants éprouvés, parmi lesquels on compte notamment l'extension des conventions d'objectifs volontaires et qui ont fait leurs preuves aux nombreuses petites entreprises (PME) en Suisse.

Il faut renoncer aux mesures contraignantes proposées par la Confédération dans le projet de loi sur l'énergie du 04.09.2013, telles que les objectifs d'efficacité électrique pour les fournisseurs d'électricité, celles-ci ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus.

De nombreuses entreprises de l'économie énergétique proposent des services énergétiques sur une base volontaire. La branche de l'électricité contribue ainsi activement à accroître l'efficacité énergétique. Dans le même temps, un conseil énergétique peut permettre de renforcer la fidélisation de la clientèle et de compléter le portefeuille de produits.

### Message

- L'amélioration de l'efficacité énergétique globale doit être au cœur des préoccupations.
- Pour accroître l'efficacité énergétique, il convient d'utiliser les forces du marché (signaux tarifaires, etc.) ainsi que les instruments en adéquation avec ce dernier, parmi lesquels on compte des mesures et des incitations volontaires subsidiaires. La compétitivité de l'économie nationale et la capacité d'innovation seront ainsi garanties.

- Les instruments doivent représenter un rapport coûts-bénéfices satisfaisant ainsi qu’une charge administrative faible. Le développement d’instruments éprouvés peut permettre d’exploiter les synergies au sein des processus et de maintenir des coûts de transaction faibles.
- Il convient d’éviter une subvention croisée d’un groupe de clients à un autre.
- Les instruments d’amélioration de l’efficacité énergétique doivent être mis en œuvre auprès du consommateur d’énergie. Par conséquent, les objectifs proposés par la Confédération qui sont destinés aux fournisseurs d’énergie et liés au négoce de certificats blancs sont formellement refusés.
- En ce qui concerne les nouveaux instruments, il convient de veiller à leur compatibilité avec ceux existant et avec les conditions-cadre légales en vigueur en Suisse et au sein de l’UE, ainsi qu’avec une ouverture totale du marché de l’électricité.
- La focalisation unilatérale sur certaines sources d’énergie peut mener à des effets de substitution indésirables en cas de mise en œuvre inappropriée des instruments et est refusée.
- Le remplacement d’applications thermiques fossiles par des systèmes électriques réduit la consommation d’énergie dans son ensemble, mais augmente la consommation d’électricité. Ce fait ne doit pas être reproché à la branche électrique.

## Chances et risques

### Opportunités:

- De nouveaux champs d’activité voient le jour pour la branche électrique dans le domaine des services énergétiques.
- Le fournisseur d’électricité devient un partenaire énergétique qui résout les problèmes.
- La fidélisation de la clientèle est renforcée par un conseil énergétique global.
- De nouvelles offres complètent le portefeuille de produits.
- Dans le cadre des conseils énergétiques, les potentiels de flexibilisation peuvent être identifiés.
- De nouveaux postes sont créés.
- Les économies d’énergie allègent les capacités de production et les réseaux, contribuant ainsi à la sécurité d’approvisionnement.

### Risques:

- La focalisation unilatérale des mesures d’efficacité sur certaines sources d’énergie peut entraîner des effets de substitution indésirables et des distorsions de la concurrence pour l’électricité.
- Les mesures visant à améliorer l’efficacité énergétique globale peuvent donner lieu à une consommation accrue de l’électricité (par ex. remplacement du chauffage au mazout par une pompe à chaleur). Les objectifs de réduction unilatéraux en matière d’électricité peuvent compliquer ou entraver cette substitution nécessaire.
- Etant donné qu’en Suisse, de nombreux instruments visant à accroître l’efficacité énergétique existent, la problématique de l’additionnalité est particulièrement marquée.
- En l’absence de signaux tarifaires pour l’énergie et de motivation de la part des clients, il faut s’attendre, dans le cadre réglementaire en vigueur, à une inefficacité et un investissement élevés pour pouvoir atteindre les buts fixés.

- Des objectifs développés de façon inadéquate pour la branche électrique en matière d'efficacité peuvent porter gravement atteinte à la liberté du fournisseur d'électricité ou du gestionnaire de réseaux de distribution.

## Déduction/argumentation

### 1. Développement historique

- |           |   |
|-----------|---|
| 1990      | L'engagement de la Confédération et des cantons à promouvoir une consommation énergétique économique et rationnelle est ancré dans la <b>Constitution fédérale</b> (Constitution fédérale, art. 89).  |
| 1990-2000 | Le programme <b>Energie 2000</b> encourage notamment des projets permettant de réaliser des économies d'énergie.  |
| 1999      | La <b>loi sur l'énergie</b> et l' <b>ordonnance sur l'énergie</b> entrent en vigueur, avec pour principal objectif l'utilisation rationnelle et économique de l'énergie.  |
| 1999      | Les organisations économiques faîtières fondent l' <b>Agence de l'énergie pour l'économie</b> (AEnEC), qui a pour objectif de réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO <sub>2</sub> via des mesures économiques. L'AES fut une des organisations fondatrices. |
| 2000      | <b>SuisseEnergie</b> succède à Energie 2000 en poursuivant des objectifs similaires.  |
| 2007      | Le Conseil fédéral décide une <b>nouvelle orientation de la politique énergétique suisse</b> , qui repose sur quatre piliers, parmi lesquels l'efficacité énergétique.  |
| 2008      | Le Conseil fédéral vote des <b>plans d'action</b> pour l'efficacité énergétique. Leur objectif est de stabiliser la consommation d'électricité au niveau de 2006.   |
| 2011      | Le Conseil fédéral décide la <b>sortie</b> progressive <b>du nucléaire</b> dans le cadre de la nouvelle stratégie énergétique.  |
| 2012      | L'AES et l'AEnEC initient ensemble le <b>projet-pilote de modèle d'efficacité électrique de l'AES</b> .   |
| 2012      | Le Conseil fédéral mise notamment sur le renforcement des économies (efficacité énergétique) dans le cadre de la nouvelle <b>Stratégie énergétique 2050</b> .   |
| 2012      | L'AES initie un projet de développement d'un examen professionnel supérieur sanctionné par le <b>diplôme fédéral de conseiller en énergie et en efficacité énergétique</b> .  |
| 2013      | Le modèle d'efficacité électrique de l'AES est notamment disponible pour la branche électrique sous le nom d'« <b>initiative de l'AES pour les PME</b> ».   |

### 2. Situation actuelle

Pilier essentiel de la Stratégie énergétique 2050, l'efficacité énergétique fait actuellement l'objet d'une grande attention sur la scène politique. Cependant, de nombreux potentiels d'efficacité sont encore inexplo-

tés et il reste utile d'informer la population et de la soutenir dans la mise en œuvre de mesures d'efficacité. De nombreuses EAE proposent à leurs clients des services dans le domaine de l'efficacité énergétique. Ceux-ci vont des informations aux conseils énergétiques et à l'assistance dans la réalisation des initiatives ad hoc en passant par les plateformes interactives. Par son engagement volontaire, la branche fournit une contribution clé à l'exploitation des potentiels d'efficacité. Toutefois, la sphère politique exerce actuellement une pression pour remplacer l'implication volontaire de la branche électrique par un instrument contraignant.

### 3. Potentiels d'efficacité

Des potentiels d'efficacité énergétique pouvant être exploités au cours des prochaines années résident tant dans l'économie qu'au sein des foyers ou au niveau des transports (OFEN, 2012a). Ce sont notamment les domaines des bâtiments et de la mobilité qui offrent les plus grandes possibilités, et le courant constitue la clé qui permettra de les réaliser (p. ex. véhicules électriques, pompes à chaleur). Malgré leur rentabilité dans la pratique, de nombreux potentiels ne sont pas mis en œuvre, peut-être à cause d'un manque de capital ou d'informations, des exigences en matière de protection de l'environnement ou d'obstacles administratifs par exemple.

Une étude sur l'efficacité électrique de l'économie suisse (AEnEC, 2012a) part du principe que les entreprises suisses économiseront 0,9 à 2,2 TWh entre 2011 et 2020 – en fonction des conditions-cadre politiques et sociétales – grâce à des mesures d'efficacité. Un scénario à long terme table sur des gains d'efficacité électrique de 6,9 TWh entre 2011 et 2050. Un groupe de travail de l'Office fédéral de l'énergie est parvenu à un résultat similaire: il évalue les potentiels économiques d'efficacité énergétique dans le secteur de l'industrie et des services entre 6 et 7 TWh (OFEN, 2012b).

Au sein des foyers, le nombre d'appareils consommateurs de courant a tendance à augmenter. Mais dans le même temps, l'efficacité de ces derniers croît aussi. Les premiers indicateurs laissent présager que la consommation électrique par ménage ne va pas enregistrer de hausse supplémentaire. Cela est dû non seulement aux gains d'efficacité, mais aussi au fait que toujours moins de personnes vivent dans le même ménage. Etant donné qu'en parallèle, le nombre de foyers augmente, il faut toutefois compter dans l'ensemble sur une plus forte consommation d'électricité des particuliers malgré la stabilisation de la consommation par ménage (Ernst Basler + Partner AG, 2012).

### 4. Instruments d'efficacité électrique dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050

La Confédération aspire d'ici 2020 à réduire la consommation énergétique moyenne par personne et par an de 16% par rapport au niveau de l'an 2000. La consommation d'électricité annuelle par individu devra reculer de 3% sur la même période (LEne, projet du 04.09.13).

Dans le projet de loi sur l'énergie du 04.09.13, la Confédération présente divers instruments afin d'atteindre ces objectifs. Ceux-ci sont décrits et évalués ci-après.

#### 4.1 Appels d'offres publics

Les appels d'offres publics sont un instrument financier qui existe déjà. Les projets et les programmes visant à améliorer l'efficacité électrique qui se distinguent par le meilleur rapport coûts-efficacité dans le cadre de la procédure d'appel d'offres se voient attribuer des contributions d'encouragement. Le dossier doit montrer que la mesure proposée n'engendre aucun effet de substitution négatif et qu'elle ne serait pas rentable sans ces contributions. Les projets et les programmes actuels présentent une haute efficacité en termes de coûts. L'instrument est financé par le supplément sur les coûts du transport. Les ressources mises à disposition

pour les appels d'offres publics doivent être progressivement portées de 19 millions à environ 50 millions de francs par an d'ici 2020. L'AES soutient cet instrument car il prend en compte l'efficacité des mesures en termes de coûts.

#### **4.2 Remboursement du supplément sur les coûts du transport en cas de satisfaction des objectifs d'efficacité contraignants**

Le remboursement du supplément sur les coûts du transport en cas de réalisation des objectifs d'efficacité représente, en plus de l'exonération de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, une incitation financière complémentaire en faveur des entreprises qui mobilisent une grande quantité d'énergie afin qu'elles optimisent leur efficacité énergétique. Les consommateurs finaux dont les coûts électriques représentent au moins 10% de la valeur ajoutée brute se voient rembourser la totalité du supplément. Si les coûts d'électricité sont compris entre 5 et 10% de la valeur ajoutée brute, le remboursement sera partiel. Une convention d'objectifs contraignante visant à accroître l'efficacité constitue une condition préalable. Les remboursements ne sont effectués que si le montant est supérieur ou égal à CHF 20 000. Par ailleurs, au moins 20% de cette somme doit être affectée à des mesures d'efficacité énergétique dès lors que cela est économiquement réalisable. L'exonération du supplément fait chuter le nombre de consommateurs finaux qui alimentent le fonds RPC. En principe, il convient de privilégier des solutions RPC spécifiques mises en œuvre sans distorsion de la concurrence.

#### **4.3 Directives d'efficacité pour les installations, les véhicules et les appareils**

Le Conseil fédéral fixe dans des prescriptions d'efficacité des exigences énergétiques minimales pour des installations, véhicules et appareils produits en série. Ces prescriptions présentent une faible charge administrative et n'entravent la compétitivité de l'économie nationale que de façon marginale, dès lors qu'elles sont en accord avec la législation européenne. L'AES considère l'instrument comme prometteur.

#### **4.4 Objectifs d'efficacité pour les fournisseurs d'électricité**

Les objectifs d'efficacité électrique ou les taux d'économies destinés aux fournisseurs d'électricité constituent un instrument de régulation. Conformément au projet de loi sur l'énergie (OFEN, 2012a et OFEN, 2012b), les objectifs d'efficacité électrique sont comptabilisés comme une part relative des ventes d'électricité nationales des fournisseurs. L'objectif est fixé par le Conseil fédéral et s'élève à 2% au maximum. Tous les fournisseurs d'électricité dont les ventes sont supérieures à 30 GWh par an sont concernés par ces objectifs. Les fournisseurs de moins grande envergure peuvent éventuellement verser une taxe de substitution.

La Confédération définit des mesures standard avec un effet d'économie déterminé ex ante, qui peuvent être comptabilisées dans la réalisation des objectifs. Le fournisseur d'électricité peut également mettre en œuvre ses propres idées. Dans ce cas, il lui incombe cependant de justifier l'effet d'économie auprès de la Confédération. Les mesures réalisées dans le cadre de la loi sur le CO<sub>2</sub> ou du fait d'obligations relatives au remboursement du supplément sur les coûts du transport pour lesquelles il existe une contrainte légale, ainsi que les mesures soutenues par les pouvoirs publics (appels d'offres publics, p. ex.) ne sont pas imputables. Le fournisseur d'électricité répercute les coûts des services sur les clients finaux. Dans le marché actuel, partiellement libéralisé, il convient de déterminer un montant fixe sur le prix de l'énergie versé par les clients finaux dans l'approvisionnement de base. Dans un marché complètement libéralisé, le fournisseur d'électricité calcule le supplément librement.

Le fournisseur d'électricité communique à l'Etat le nombre de mesures mises en œuvre auprès des clients. La Confédération contrôle les documents soumis, les saisit dans le registre administratif et délivre les certificats. Ces derniers constituent la preuve des augmentations d'efficacité électrique réalisées grâce aux mesures mises en œuvre auprès des clients finaux. Le fournisseur d'électricité a atteint son objectif d'efficacité électrique dès lors qu'il possède le nombre de certificats correspondant. Les certificats peuvent être négociés. En cas d'écart avec l'objectif, une amende de 5 ct. par kWh non économisé doit être payée.

L'AES refuse l'introduction d'un tel modèle de taux d'économies. Celui-ci interfère gravement dans la liberté entrepreneuriale des fournisseurs d'électricité et il est synonyme d'une charge administrative démesurément élevée. En outre, ce modèle se concentre unilatéralement sur le domaine de l'électricité et peut donc mener à un remplacement contre-productif de l'électricité par des sources d'énergie fossiles.

Si le parlement propose, lors du débat parlementaire, d'autres prescriptions en matière d'efficacité pour les fournisseurs d'électricité et les gestionnaires de réseau de distribution, elles seront examinées et évaluées dans le cadre de nos prescriptions.

#### **4.5 Augmentation de la transparence via l'obligation de parution et de publication des données relatives aux données énergétiques**

Conformément à la proposition de loi, le Conseil fédéral peut contraindre les entreprises de l'économie énergétique à faire paraître et publier des données relatives aux offres et aux mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. L'AES salue l'accroissement de la transparence pour les clients finaux. Les solutions correspondantes ne sont cependant pas suffisantes et doivent être développées dans le cadre d'une collaboration entre la Confédération et la branche électrique. Un classement obligatoire des entreprises les notant et les comparant publiquement toutes en dépit des différentes conditions préalables auxquelles elles sont soumises est refusé.

### **5. Propositions et mesures de la branche en matière d'accroissement de l'efficacité**

L'AES propose d'accroître l'efficacité énergétique en continuant d'utiliser les instruments existants et éprouvés et en les adaptant. Parmi eux, on compte l'extension des conventions d'objectifs volontaires qui ont déjà fait leurs preuves aux nombreuses petites entreprises (PME) en Suisse. L'AES a mis au point avec l'AEnEC une collaboration standardisée entre cette dernière et les entreprises de l'économie énergétique. Celles-ci peuvent, grâce à une coopération avec l'AEnEC, proposer à leurs clients PME une solution d'accroissement de l'efficacité énergétique éprouvée et reconnue par la Confédération et les cantons. Grâce à leur contact approfondi avec les clients, elles peuvent présenter le modèle PME de l'AEnEC à de nombreux clients et contribuer ainsi à la conclusion de conventions d'objectifs. En outre, l'AES a lancé en décembre 2012 un projet de développement d'un examen professionnel supérieur sanctionné par le diplôme fédéral de conseiller en énergie et en efficacité énergétique. Cette formation permettra de disposer de suffisamment d'experts pouvant participer à l'accroissement de l'efficacité énergétique.

De nouveaux instruments visant à augmenter l'efficacité énergétique doivent cibler les consommateurs, c'est-à-dire les entreprises ou les ménages privés.

### **6. Efficacité énergétique au sein de l'UE**

L'UE s'est fixé pour 2020 l'objectif de consommer 20% d'énergie primaire de moins par rapport à la valeur pronostiquée en 2006. En 2012, la directive de l'UE sur l'efficacité énergétique est entrée en vigueur: elle

prévoit de nombreuses activités d'efficacité énergétique que les Etats membres de l'UE doivent mettre en œuvre entre 2013 et 2020 de façon obligatoire ou facultative. Les systèmes d'engagements destinés aux distributeurs d'énergie et/ou aux entreprises actives dans la vente au détail de l'énergie qui doivent réaliser des économies annuelles à hauteur de 1,5% des ventes d'énergie globales constituent un élément central de la directive<sup>1</sup>. Les Etats membres peuvent introduire des mesures alternatives dès lors qu'elles permettent d'atteindre les mêmes économies qu'un système d'engagements.

En outre, la directive prévoit que les Etats membres de l'UE encouragent le marché des services énergétiques ainsi que des audits énergétiques à des coûts avantageux pour tous les clients finaux. L'installation de smart meters est soutenue dans la mesure où celle-ci est faisable techniquement, envisageable financièrement et considérée comme proportionnelle aux économies potentielles.

## 7. Positions actuelles de l'AES

Ce document consiste en une actualisation du document thématique adopté intitulé «Thème 4a: promotion de l'efficacité énergétique, version 2.4». L'AES a énoncé sa position sur l'efficacité énergétique en 2012 (Papier Smart 2012). Dans sa réponse à la consultation sur la Stratégie énergétique 2050, elle a exposé de façon détaillée son avis sur les divers instruments proposés par la Confédération. Dans les deux documents, elle souligne le fait qu'il faut privilégier une évaluation énergétique globale d'un point de vue axé sur l'électricité.

En outre, il existe des documents thématiques sur l'électromobilité et les chauffages électriques ainsi que des documents de connaissances de base sur les facteurs qui influencent la demande d'électricité: flexibilité de la demande, pilotage de la consommation d'électricité, économies d'énergie, accroissement de l'efficacité et électromobilité. Dans le cadre de l'étude «Scénarios pour l'approvisionnement électrique du futur», l'AES a également effectué une étude sur l'efficacité dans les ménages (Ernst Basler + Partner, 2012), dans l'industrie et les entreprises de services (Ernst Basler + Partner, 2011) et dans les entreprises d'approvisionnement (Z-Analyse, 2012).

### Cadre légal initial

- Projet de loi sur l'énergie du 04.09.13
- Message relatif à la loi sur l'énergie du 04.09.13
- Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012

### Etudes/rapports

- OFEN, 2011a. Office fédéral de l'énergie. Anhang 3. Aktualisierung der Energieperspektiven 2035: Einsparpotenziale nach Verwendungszwecken. Berne: OFEN, 13.05.2011. En allemand uniquement.
- OFEN, 2011b. Office fédéral de l'énergie. Stromeffizienz im Industrie- und Dienstleistungssektor. Schlussbericht der Arbeitsgruppe. Berne: OFEN (éd.), 2011. En allemand uniquement.
- OFEN, 2012a. Office fédéral de l'énergie. Rapport explicatif concernant la Stratégie énergétique 2050 (projet soumis à consultation). Berne: OFEN, 28.09.2012.

<sup>1</sup> Les entreprises suisses qui ont conclu une convention d'objectifs avec l'AEnEC ont pu, entre 2000 et 2012, augmenter leur efficacité énergétique globale en moyenne d'environ 2% par année (AEnEC, 2012b).

- OFEN, 2012b. Office fédéral de l'énergie. Stratégie énergétique 2050: premier paquet de mesures. Berne: OFEN, 13.09.2012.
- AEnEC, 2012a. Agence de l'énergie pour l'économie. Stromeffizienz der Schweizer Wirtschaft, Auswertung und Szenarien aus der Erfahrung der EnAW. Zurich: AEnEC (éd.), 2012. En allemand uniquement.
- AEnEC, 2012b. Agence de l'énergie pour l'économie. Faits et chiffres 2012.
- Ernst Basler + Partner AG, 2011. Stromeffizienz und Nachfrageflexibilisierung in Industrie und Dienstleistungen. Zollikon : AES (éd.) 2011.
- Ernst Basler + Partner AG, 2012. Effizienz und Elektrifizierung Haushalte. Zollikon : AES (éd.), 2012.
- AES, 2012. Papier Smart «Positions et arguments concernant la Stratégie énergétique 2050» (approuvé par le Comité le 07.03.2012); consultable sur l'extranet de l'AES à l'adresse [http://www.strom.ch/uploads/media/VSE\\_Positionen-Argumente-ES-2050\\_2012.pdf](http://www.strom.ch/uploads/media/VSE_Positionen-Argumente-ES-2050_2012.pdf). En allemand uniquement.
- AES, 2013a. Prise de position de l'AES sur la consultation sur le projet SE 2050. Aarau: AES, 25.01.2013.
- AES, 2013b. Proposition alternative au modèle de taux d'économies d'énergie de la Confédération. Aarau: AES, 25.01.2013.
- Z-Analyse, 2012. Energieeffizienz in Energieversorgungsunternehmen. Hergiswil: AES (éd.) 2012.

---

Actualisé par la commission Economie énergétique: 28.04.2014

Version actualisée approuvée par le Comité de l'AES : 14.05.2014

### **Renseignements**

Katrin Lindenberger

Tél. 062 825 25 20

E-mail: [katrin.lindenberger@strom.ch](mailto:katrin.lindenberger@strom.ch)

Association des entreprises électriques suisses

Hintere Bahnhofstrasse 10, 5001 Aarau, [www.electricite.ch](http://www.electricite.ch)